



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 07 juillet 2025**

**Evolution de l'action sociale au bénéfice des personnels  
du Crous de Nice Toulon**

**Le conseil d'administration,**

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 07 juillet 2025,

Vu la circulaire CNOUS 2021-12-31 du 23 décembre 2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la circulaire CNOUS 2024-1217 du 17 décembre 2024 complétée par une circulaire du 28 mai 2025, abrogeant la circulaire précédente en la matière et invitant à une évolution des mesures relatives à l'actions sociale

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional,

Vu le rapport présenté ainsi que les échanges en séance,

**DECIDE**

**Article un :**

Le conseil d'administration valide la nouvelle politique d'action sociale au bénéfice des personnels du Crous de Nice Toulon telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération avec les évolutions suivantes :

- alignement du champ des bénéficiaires sur les propositions de la circulaire du CNOUS en intégrant les apprentis, le reste sans changement,
- évolution du quotient familial (QF) plafond ouvrant droit à l'action sociale du Crous et aux prestations interministérielles avec conditions de ressources selon le barème suivant :

<b>Nombre de parts fiscales</b>	<b>Revenu fiscal de référence (maximum) en métropole</b>
1	24 000 €
1,5	36 000 €
2	48 000 €
2,5	60 000 €
3	72 000 €
3,5 et plus	84 000 €

**Article deux :**

Le conseil d'administration valide la date d'entrée en vigueur des modifications à compter du 1er août 2025.

**Article trois :**

Un bilan d'exécution sera réalisé en fin d'année afin d'examiner la soutenabilité financière de ces évolutions pour l'établissement.

Fait à Nice, le 07 juillet 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Khaled BOUABDALLAH



Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 23
Membres présents : 14	Contre : 0
Membres représentés : 10	Abstention : 1
Votants : 24	

Publiée le 25 juillet 2025